

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU BUREAU**  
**SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2018**

L'An deux mille dix-huit, le dix-huit octobre, à 10 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 10/10/2018, s'est réuni 'Salle de réunion' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, CATALA, DEAGE, DESCHAMPS, DUCROZ, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, PEILLEX, PEUGNIEZ, STEYER, TRIVERIO, VILLET.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. BOSLAND, MOUCHET, PERRET, PITTE.  
MME FRANCESCHI.

**Etaient absents ou excusés :**

MM AYEB, BARDET, BAUD-GRASSET, BOISIER, CALMUS, LAGGOUNE, MUGNIER, PERILLAT-MERCEROZ.

**Assistaient également à la réunion :**

Mme OLLIVIER – Payeure départementale  
MM. SCOTTON, GAL, SOULAS, VIVIAN.  
Mmes DARDE, KHAY, PERINEL, PERRILLAT, RENOIR : du SYANE

Membres en exercice : 28  
Présents : 15  
Représentés par mandat : 5

---

Le Président ouvre la séance et propose de retirer de l'ordre du jour le point N°3 « Commune d'ANNECY - Commune déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX - Rue du Pré d'avril / Rue des Foulques / Rue du Commandant Charcot - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 20 septembre 2018.

**Marchés de travaux**

3. Commune d'ANNECY - Commune déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX - Rue du Pré d'avril / Rue des Foulques / Rue du Commandant Charcot - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.

**Retiré de l'ordre du jour.**

4. Commune d'YVOIRE - Voie Verte - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération.
5. Commune d'YVOIRE - Port de plaisance - Avenant n°1 au marché de travaux ME 17.161 avec l'entreprise INEO.

**Marchés de services et de fournitures**

6. Travaux d'infrastructures sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur le territoire des communes de la Haute-Savoie - Accords-cadres de maîtrise d'œuvre.

7. Géo référencement des réseaux éclairage public - Contrôle des données topographiques - Marché de services.

#### Conventions

8. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
9. Commune d'ANNEMASSE - Rue de Vernand - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et Annemasse Les Voirons Agglomération.
10. Commune de SAINT-JORIOZ - Aménagement de l'Allée des Perce Neige - Travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
11. Commune d'AYZE - PUP Mimonet - Travaux de construction de réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
12. Communauté de Communes du Pays Rochois - Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) - Convention cadre de partenariat entre la communauté de communes et le SYANE.
13. IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables) - Mise en place d'une itinérance sortante pour les abonnés du réseau « eborn » et prolongation de la convention de partenariat entre le SYANE et la société GIREVE.

#### Autres

14. Distribution publique d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente - Compte rendu annuel d'activité des concessionnaires ENEDIS et EDF.
15. Distribution publique du gaz naturel - Comptes rendus annuels d'activité du concessionnaire GRDF.
16. Information du Bureau - Couverture départementale de téléphonie mobile - Mise en place du dispositif « New deal Mobile » sur la Haute-Savoie.
17. Information du Bureau - Projet « SYANE 2020 » pour le dimensionnement et l'organisation du Syndicat pour les prochaines années.
18. Information du Bureau - Commune de VEIGY-FONCENEX - Centre Bourg - Aménagement de voirie, rénovation de l'éclairage public / Lot n°2 - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
19. Questions diverses.

---

#### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu Secrétaire de Séance.

#### **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 20 SEPTEMBRE 2018**

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 20 septembre 2018 est approuvé sans observation.

**3. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE D'ANNECY-LE-VIEUX - RUE DU PRE D'AVRIL / RUE DES FOULQUES / RUE DU COMMANDANT CHARCOT - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

Retiré de l'ordre du jour.

**4. COMMUNE D'YVOIRE - VOIE VERTE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 9 février 2017, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération pour l'aménagement de la voie verte.

La Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération réalise, pour sa part, le renforcement des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications et d'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « CHAUSSEES, EQUIPEMENT ET SIGNALISATION »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 9 octobre 2018, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle a décidé de poursuivre l'analyse des offres du lot n°1.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 153 524,50 euros H.T (ne concerne que Thonon Agglomération).
- **Lot n°3** : L'entreprise INEO pour un montant de 43 385,26 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**5. COMMUNE D'YVOIRE - PORT DE PLAISANCE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 17.161 AVEC L'ENTREPRISE INEO.**

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 17.161 en date du 27 décembre 2017, le SYANE a confié à l'entreprise INEO, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement du port de plaisance, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet IRRALP.

Il apparaît que dans le cadre du chantier la commune a souhaité des modifications d'aménagements.

Afin d'accompagner ces modifications, la commune sollicite le SYANE pour adapter le programme d'éclairage et souhaite que les travaux s'effectuent en coordination.

Le montant initial du marché s'élève à 244.248,95 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 18.640,45 € H.T., soit une incidence de 7,63 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 18 octobre 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Marchés de services et de fournitures
---------------------------------------

**6. TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - ACCORDS-CADRES DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

**Exposé du Président,**

Afin de répondre à ses besoins en matière de maîtrise d'œuvre pour ses travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, le SYANE est amené à confier différentes prestations à des bureaux d'études spécialisés.

Les besoins à satisfaire concernent la réalisation d'éléments de missions de maîtrise d'œuvre complètes, pour la conception et le suivi de chantier de travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation et de dépose des réseaux de distribution publique d'électricité, de travaux de rétablissement, de mise en conformité et de construction de réseaux d'éclairage public, de travaux de mise en lumière de monuments et sites remarquables, d'enfouissement coordonné de réseaux de télécommunications.

Les marchés accords-cadres actuels arrivent à leur terme et doivent être renouvelés. Le SYANE a donc lancé une consultation selon une procédure concurrentielle avec négociation, en application des articles 25-II-3°, 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire d'une durée d'un an, reconductibles trois fois, soit pour une période de quatre ans maximum.

La consultation comprend 5 lots géographiques : un même candidat ne pourra se voir attribuer plus de 2 lots.

N° du lot	Secteur
1	Vuache / Genevois
2	Annecy
3	Arve / Vallée Verte / Salève
4	Mont-Blanc / Giffre
5	Chablais / Léman

Pour chacun des lots, des bons de commande seront transmis au titulaire de l'accord-cadre concerné, lors de la survenance de chaque besoin exprimé.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat, réunie le 18 octobre, a procédé à l'analyse des candidatures et des offres. Elle propose de retenir comme titulaires, les entreprises et/ou groupements d'entreprises suivants :

N° du lot	Secteur	Titulaires du marché
1	Vuache / Genevois	GEOPROCESS
2	Annecy	GEOPROCESS
3	Arve / Vallée Verte / Salève	Gpt BRIERE RESEAUX/INFRAROUTE/UGUET
4	Mont-Blanc / Giffre	Gpt INFRAROUTE/BRIERE RESEAUX
5	Chablais / Léman	PROFILS ETUDES

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion des accords-cadres avec les titulaires retenus pour les lots 1 à 5, et à autoriser le Président à les signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande qui seront passés pendant toute la durée des accords-cadres.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. GEO REFERENCEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC - CONTRÔLE DES DONNEES TOPOGRAPHIQUES - MARCHE DE SERVICES.**

**Exposé du Président,**

Afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de géo référencement des réseaux enterrés d'éclairage public, le SYANE a coordonné un groupement de commandes, réunissant 94 communes dont 75 sous sa maîtrise d'ouvrage.

La consultation menée par le Syndicat a donné lieu à l'attribution par le Bureau Syndical du 28 juin 2018 de six accords-cadres à bons de commande.

Pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, le SYANE souhaite faire réaliser un contrôle des levées topographiques effectué par les titulaires des accords-cadres. En effet, les réseaux d'éclairage public, qualifiés de réseaux sensibles et souples, doivent être cartographiés avec une incertitude maximale de localisation de 50 cm.

Pour atteindre cette précision (classe A), il est nécessaire de procéder à des contrôles par échantillonnage pour juger de la fiabilité des modes opératoires et des prestations remises par les titulaires des marchés.

Ce volet « contrôle » est inclus dans le coût global de l'opération de géo référencement et est plafonné à 80.000 € HT.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public et donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre unique mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum de 80.000 €HT. Il est conclu pour une durée d'un an, avec deux reconductions annuelles possibles soit trois ans maximum.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise CPR qui présente la meilleure offre au regard des critères du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à l'accord-cadre à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

Conventions
-------------

**8. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR orange.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
ALBY-SUR-CHERAN	Hameau de Massigny	104680	36 408,00	3 837,78	32 570,22
CRANVES-SALES	Les Rosses TF	100453	12 945,00	1 352,98	11 592,02
CRANVES-SALES	Les Rosses TO1	102032	61 624,00	5 418,05	56 205,95
CRANVES-SALES	Les Rosses TO2	102033	12 324,00	917,18	11 406,82
AMANCY	RD6 - Route de Saint Pierre	93722	26 699,00	3 213,74	23 485,26
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>150 000,00</b>	<b>14 739,73</b>	<b>135 260,27</b>

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
ALBY-SUR-CHERAN	Hameau de Massigny	104680	3 263,38	587,41	2 675,97
CRANVES-SALES	Les Rosses TF	100453	4 562,79	821,30	3 741,49
CRANVES-SALES	Les Rosses TO1	102032	9 662,40	1 739,23	7 923,17
CRANVES-SALES	Les Rosses TO2	102033	4 026,00	724,68	3 301,32
AMANCY	RD6 - Route de Saint Pierre	93722	2 573,92	463,31	2 110,61
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>24 088,49</b>	<b>4 335,93</b>	<b>19 752,56</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**9. COMMUNE D'ANNEMASSE - RUE DE VERNAND - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION.**

**Exposé du Président,**

La commune d'Annemasse entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le réaménagement de la rue du Vernand, de la rue de Valeury à la route de Bonneville.

Parallèlement à ces travaux, Annemasse Les Voirons Agglomération prévoit la reprise de la canalisation d'eau potable, des travaux sur les eaux usées et pluviales sur ce même secteur.

La commune d'Annemasse a par ailleurs sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange, ainsi que pour le rétablissement de l'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Il est constitué entre la commune, le SYANE, la commune et Annemasse les Voirons Agglomération un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants pour les marchés de maîtrise d'œuvre.

La ville d'Annemasse est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes et à autoriser le Président à signer ladite convention,
2. à désigner Mr Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Raymond VILLET son suppléant,
3. à autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à attribuer, signer, notifier les marchés, suivant l'avis de la CAO.

**Adopté à l'unanimité.**

**10. COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - AMENAGEMENT DE L'ALLEE DES PERCE NEIGE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de SAINT-JORIOZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de l'Allée des Perce Neige.

Le programme intègre également des travaux de construction des installations d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de SAINT-JORIOZ comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 8.750,00 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant H.T. des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 4.347,00 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11. COMMUNE D'AYZE - PUP MIMONET - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

### **Exposé du Président,**

La commune d'AYZE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voirie dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) de Mimonet.

Le programme intègre également des travaux d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune d'AYZE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

#### Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Création d'un réseau d'éclairage public.

#### Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 15.177,55 € H.T.

#### Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur,

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 7.540,21 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SYANE.**

### **Exposé du Président,**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée en août 2015, renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

Engagées dans la lutte contre le changement climatique, les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI-FP) de plus de 20.000 habitants ont dorénavant la responsabilité de la mise en place d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le pôle métropolitain du Genevois français s'est vu confier la coordination de l'élaboration des PCAET de ces EPCI membres.

La Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR), d'une population de 28.022 habitants, a saisi l'opportunité pour s'engager de manière volontaire dans une démarche coordonnée et collaborative à l'échelle du Genevois français.

Le PCAET vise à la mise en œuvre d'un diagnostic territorial, d'une stratégie, d'un plan d'actions cherchant à préserver et améliorer la qualité de l'air, à réduire l'impact de la collectivité sur le changement climatique (GES - Gaz à effet de serre) et à assurer un approvisionnement énergétique durable du territoire.

La Communauté de communes du Pays Rochois est particulièrement soucieuse des questions liées à l'environnement, au climat et à la qualité de l'air, dans ses actions environnementales et dans l'exercice de ses compétences en matière d'environnement, d'économie, d'aménagement et de transports. Ce souci est largement partagé par l'ensemble des communes, par les habitants et les acteurs économiques du territoire.

Le SYANE, pour sa part, est un acteur opérationnel des réseaux et de l'énergie engagé depuis plus de 10 ans dans des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire, méthanisation, bois-énergie).

Le SYANE exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité, et dispose également de compétences optionnelles dans d'autres réseaux d'énergie (gaz, éclairage public, réseaux de chaleur ou de froid, infrastructures de charge pour véhicules électriques).

Il exerce également des compétences dans le domaine du numérique, et apporte un soutien ou accompagnement aux collectivités, notamment sous forme de services mutualisés.

Dans ce cadre, il propose de réaliser, soutenir ou contribuer à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, avec notamment les services de Conseil en Energie Partagé (CEP), les audits et diagnostics énergétiques, les plans d'actions MDE/EnR, les achats groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, les appels à projets de rénovation énergétique, les actions en matière d'éclairage public performant et de mobilité électrique,...

En particulier, conformément aux orientations stratégiques en faveur de transition énergétique prises en décembre 2015 et validées lors du débat d'orientations budgétaires 2017, le Syndicat propose aux EPCI-FP sa participation et son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'énergie, comme le Plan Climat Air Energie Territorial.

C'est dans ce contexte que la CCPR a sollicité un soutien du SYANE pour un accompagnement dans la réalisation de son PCAET. Un projet de convention a été élaboré en concertation étroite et est proposé à l'approbation du Bureau syndical.

Cette convention cadre de partenariat entre la CCPR et le SYANE est proposée afin de formaliser les engagements des parties, et à préciser les modalités :

- d'apport d'expertise du SYANE à la CCPR,
- de transmission de données du SYANE à la CCPR,
- du développement d'actions et de projets en commun,
- de communication concertée sur l'objet de la convention.

Cette convention cadre ne fait pas obstacle à l'établissement de conventions particulières qui pourraient intervenir entre le SYANE et l'EPCI-FP afin de préciser les modalités techniques et financières de réalisations d'actions ou de projets ciblés.

Cette convention est prévue pour la durée du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes, son échéance est fixée à la fin de validité du Plan Climat Air Energie Territorial, soit 6 ans après sa validation par l'Etat.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la convention cadre de partenariat relative à la réalisation du Plan climat air énergie territorial (PCAET) entre la Communauté de communes du Pays Rochois et le SYANE,
- à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13. IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES) - MISE EN PLACE D'UNE ITINERANCE SORTANTE POUR LES ABONNES DU RESEAU « EBORN » ET PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYANE ET LA SOCIETE GIREVE.**

#### **Exposé du Président,**

Depuis fin 2014, le SYANE pilote le projet de déploiement d'une infrastructure et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

Ce déploiement est réalisé en collaboration étroite, notamment au travers d'un groupement de commandes, avec les Syndicats d'énergie de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et des Hautes-Alpes, le tout formant le réseau « eborn ».

La société GIREVE, Groupement pour l'Itinérance des Recharges Électriques de Véhicules, a été créée dans le but de rendre les infrastructures de recharge visibles et accessibles par le plus grand nombre des usagers potentiels, et de développer l'itinérance entre les différents réseaux déployés à l'échelle nationale comme internationale.

A cette fin, la société GIREVE opère une plateforme de services permettant :

- d'une part le référencement précis des points de charge et l'échange de données entre opérateurs d'infrastructures et de services de recharge,
- et d'autre part, l'établissement de contrats d'itinérance entre les opérateurs.

L'itinérance est la faculté pour un opérateur :

- d'accepter sur ses infrastructures les utilisateurs abonnés à d'autres opérateurs (itinérance entrante),
- de permettre à ses propres utilisateurs abonnés l'accès à des infrastructures d'autres opérateurs (itinérance sortante).

Le Bureau du SYANE a autorisé, par délibération du 18 avril 2016, la signature d'une convention de partenariat entre les 5 Syndicats d'énergie d'« eborn » avec la société GIREVE permettant la connexion du réseau de bornes de recharges du SYANE à la plateforme mise en place par GIREVE.

Cette convention a été établie sur la base du modèle d'accord national proposé dans le cadre d'un accord entre GIREVE et la FNCCR. Signée le 9 novembre 2016, elle a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2018 par avenant n°1.

Cette convention prévoit notamment pour les Syndicats d'« eborn » la possibilité d'utiliser la plateforme de GIREVE pour la gestion de l'itinérance entrante et sortante, sans contribution financière, l'itinérance sortante pouvant couvrir jusqu'à 500 abonnés par Syndicat sur 6 réseaux tiers opérés par des adhérents de la FNCCR.

A ce jour, 13 accords d'itinérance entrante ont été signés par le SYANE, avec les principaux opérateurs de mobilité français (Chargemap, Bosch, Sodetrel notamment) et quelques grands opérateurs de mobilité étrangers (opérateurs suisses, italiens et espagnols). Sur les douze derniers mois cette itinérance entrante a représenté plus d'1/4 de l'énergie délivrée sur les bornes du réseau du SYANE.

Compte tenu de l'intérêt d'une interopérabilité permettant de faciliter l'accès aux bornes de recharge pour les utilisateurs, il est proposé de prolonger la convention en vigueur jusqu'à la fin d'année 2019.

Par ailleurs, la mise en place d'une itinérance sortante pour les abonnés d'« eborn » vers d'autres réseaux est une attente forte de la part des abonnés, les 2/3 d'entre eux ayant émis ce souhait au travers du questionnaire qui leur a été transmis au printemps 2018.

C'est également une condition nécessaire pour assurer la qualité et la compétitivité du réseau vis-à-vis des autres opérateurs de mobilité.

Pour permettre de renforcer la continuité territoriale d'« eborn » la mise en place de cette itinérance vers les départements de la Savoie, de la Loire, de l'Allier et du Gard est proposée.

Dans un souci de cohérence de la tarification vis-à-vis des abonnés il est proposé que la tarification des abonnés du SYANE sur ces réseaux extérieurs à « eborn » soit identique à celle appliquée à l'intérieur du réseau « eborn », indépendamment de la tarification effectivement appliquée par les Syndicats d'énergie concernés par l'itinérance sortante.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°2 à la convention conclue entre les Syndicats d'« eborn » et GIREVE pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2019 ;
2. à autoriser le Président à signer l'avenant n°2 ;
3. à approuver la mise en place d'une itinérance sortante pour les abonnés du SYANE, dans des conditions tarifaires identiques à celles appliquées par le Syndicat sur son réseau ;
4. à autoriser le Président à signer les accords d'itinérance sortante avec les entités concernées.

**Adopté à l'unanimité.**

Autres
--------

#### **14. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DES CONCESSIONNAIRES ENEDIS ET EDF.**

**Exposé du Président,**

En application de l'article 32 du cahier des charges de concession pour la distribution publique d'électricité, les concessionnaires ENEDIS et EDF ont remis dans les délais leur compte rendu annuel d'activité 2017 (CRAC) au SYANE.

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le CRAC, dont le contenu est encadré par l'article 32 et l'annexe 1 du cahier des charges de concession, les protocoles FNCCR/ERDF/EDF du 26 mars 2009 et du 11 mai 2011, qui précisent un certain nombre d'indicateurs devant figurer au sein des CRAC, ainsi que par le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016 en application de l'article 153-III de la loi de transition énergétique pour une croissance verte

Pour rappel, concernant les précédents comptes rendus annuels d'activité :

- **CRAC 2012** : le SYANE avait acté un certain nombre de réserves sur le compte rendu annuel d'activité, par délibération du 13 décembre 2013, et sollicité un complément d'information,
- **CRAC 2013** : le SYANE avait pris acte avec réserve, par délibération du 21 novembre 2014, du compte-rendu d'activité et demandé un certain nombre d'éléments prioritaires à ERDF et EDF pour le CRAC 2014,
- **CRAC 2014** : le SYANE avait pris acte avec réserve, par délibération du 21 octobre 2015, du compte-rendu d'activité et demandé un certain nombre d'éléments prioritaires à ERDF et EDF pour le CRAC 2015,
- **CRAC 2015** : le SYANE avait pris acte avec réserves, par délibération du 16 mars 2017, du compte-rendu d'activité,
- **CRAC 2016** : le SYANE avait pris acte avec réserves, par délibération du 18 octobre 2017, du compte-rendu d'activité.

Les membres du Bureau avaient émis les réserves suivantes :

- Le compte d'exploitation de la distribution publique d'électricité 2016 présenté par ENEDIS ;

- Le non-respect par ENEDIS, en 2016, de la répartition de la maîtrise d'ouvrage fixée contractuellement par l'avenant N°6 au contrat de concession.

En ce qui concerne le CRAC remis en 2018 au titre de l'année 2017 (CRAC 2017) :

Le **CRAC 2017** a été transmis et présenté à la CCSPL, Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 septembre 2018.

L'analyse du CRAC 2017, réalisée par le SYANE, a été présentée à la Commission des Services Publics de l'Electricité et du Gaz et à la Commission Fourniture d'Energies et Développement du Gaz, le 4 octobre 2018.

Les concessionnaires EDF et ENEDIS ont été invités, lors de cette réunion, à présenter le CRAC 2017.

A la suite de cette présentation, le SYANE note une amélioration d'un certain nombre de rendus de la part du concessionnaire ENEDIS et d'actions, notamment la poursuite des engagements pris par ENEDIS en matière d'investissement au service de la qualité des réseaux.

Cependant une amélioration pérenne et structurelle des résultats de qualité (notamment le critère B « hors incidents exceptionnels ») est attendue. Un certain nombre de données restent également attendues.

En confirmation de l'avis formulé par la Commission des Services Publics de l'Electricité et du Gaz et à la Commission Fourniture d'Energies et Développement du Gaz, les membres du Bureau sont invités à :

1. Prendre acte, avec réserves, du compte rendu annuel d'activité 2017 des concessionnaires ENEDIS et EDF,
2. Emettre en particulier les réserves suivantes :
  - **Pour le distributeur ENEDIS**
  - ✓ **Changement du sens de la contribution à l'équilibre depuis 2015** : depuis 3 exercices, la concession du SYANE est bénéficiaire de la péréquation nationale d'après les résultats présentés et suite au changement de méthode réalisé en 2015. La rentabilité de la concession fait partie d'une équation nationale de péréquation. Le compte d'exploitation présenté par ENEDIS pose également des questions sur la lisibilité des charges de maintenance préventive et curative, par type d'ouvrage,
  - ✓ **Des taux d'incidents au 100 km sur les réseaux souterrains HTA élevés à expliquer**. La localisation des incidents et des temps de coupure permettrait une analyse fine des fragilités : a minima à la maille du poste HTA/BT.
  - ✓ **Une clarification nécessaire dans la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux** fixée contractuellement par l'avenant N°6 au contrat de concession, avec des travaux de renforcements de réseaux BT ainsi que des raccordements clients BT >36 kVA et <120 kVA réalisés par ENEDIS en zone rurale.
  - ✓ **La localisation des producteurs et de la file d'attente par départ** (nombre, puissance, type de production par type de producteurs <=36 kVA / >36 kVA / HTA) : malgré des améliorations de rendu concernant le nombre de producteurs raccordés au réseau par commune. Le SYANE reste en attente d'éléments plus précis en termes de localisation et de rattachement sur le réseau ainsi que les dossiers instruits sur un même départ. Les producteurs ont un impact direct sur le développement des réseaux.
  - ✓ **Un suivi technique et comptable des opérations de Prolongation de Durée de Vie (PDV)** : depuis 2013, le distributeur a mis en place une technique de gros entretien de certains tronçons de réseaux HTA aériens (dénommée « PDV »). Le SYANE demande la mise en œuvre d'un suivi technique (localisation SIG et enregistrement de l'année de traitement pour chaque tronçons) et comptable des tronçons de réseau traités en PDV et un retour d'expérience structuré sur cette technique, permettant une évaluation dans le temps de sa fiabilité et de sa pertinence par rapport à une opération de renforcement classique, en fonction des perspectives de charges sur le long terme.
  - ✓ **Le suivi du déploiement de LINKY** : le SYANE souhaite bénéficier des données en lien avec le déploiement des compteurs (détails des motifs de réclamations Linky dans CRAC, obtention à terme des données qualité récoltées grâce à Linky).

- ✓ **Le suivi de l'état des contraintes réseau** (coefficient d'utilisation des postes et transformateurs, contraintes de tension et d'intensité, coefficient d'utilisation du dipôle le plus contraint par départ, ...).
- ✓ **La tenue par ENEDIS de ses engagements** au titre des conventions « appuis communs » pour déployer la fibre optique, signées avec le SYANE (AODE) et les opérateurs. Le SYANE demande une présentation objective des moyens consacrés par ENEDIS, un suivi technique et un suivi du non respect des délais conventionnels. Enfin le suivi des réalisations doit apparaître clairement dans le chapitre 1.4 du CRAC.
- **Pour le fournisseur EDF**
  - ✓ **Suivi des réclamations orales** : Le SYANE relève l'absence de comptabilisation des réclamations orales, qui constituent une proportion importante de ces réclamations.
  - ✓ **Suivi des réclamations des clients bleus résidentiel et non résidentiels** : Actuellement le SYANE ne dispose d'aucun élément concernant les réclamations des clients bleus non résidentiels.
  - ✓ **Suivi des éléments financiers** : Lors du CRAC 2016, EDF a fourni pour la 1<sup>ère</sup> année des éléments financiers : chiffre d'affaire et coûts commerciaux, déterminés sur la base d'une répartition des coûts nationaux.  
Si les clés de répartition sont bien explicitées, en revanche les assiettes de calcul et les méthodes de construction de ces coûts au niveau national ne sont toujours pas présentées. Le SYANE attends des éléments d'explications et de détails sur la constitution du compte d'exploitation.

#### **Adopté à l'unanimité.**

La présentation synthétique de l'analyse du CRAC Enedis/EDF est jointe au présent compte-rendu.

### **15. DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE GRDF.**

#### **Exposé du Président,**

Le concessionnaire GRDF a remis au SYANE le compte rendu annuel d'activité 2017 (CRAC) prévu en application des cahiers des charges de concession pour la distribution publique du gaz.

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le CRAC, dont le contenu est prévu par le cahier des charges de concession :

- l'article 31 des cahiers de charges et l'article 7 de l'annexe 1 pour les contrats dits « historiques », signés selon un modèle de contrat postérieur à 1994, et mis à jour en 2010,
- l'article 32 des cahiers de charges et l'article 10 de l'annexe 1-1 pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,
- l'article L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,

et encadré par :

- l'article L.2224-31 du CGCT,
- le décret n°2016-495 du 21 avril 2016 en application de l'article 153-III de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, qui modifie le L. 2224-31 du CGCT.

Pour rappel, concernant les précédents comptes rendus annuels d'activité :

- **CRAC 2012** : le SYANE avait acté un certain nombre de réserves sur le compte rendu annuel d'activité, par délibération du 13 décembre 2013, et sollicité un complément d'information,
- **CRAC 2013** : Le SYANE a pris acte avec réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 21 novembre 2014, et demandé des compléments d'information pour le CRAC 2014,

- **CRAC 2014** : Le SYANE a pris acte avec réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 21 octobre 2015,
- **CRAC 2015** : Le SYANE a pris acte avec réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 16 mars 2017,
- **CRAC 2016** : Le SYANE a pris acte sans réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 18 octobre 2018.

En ce qui concerne les CRAC remis en 2018 au titre de l'année 2017 (CRAC 2017) :

Les CRAC 2017 ont été transmis et présentés à la CCSPL, Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 septembre 2018.

L'analyse des CRAC 2017, réalisée par le SYANE, a été présentée à la Commission des Services Publics de l'Electricité et du Gaz et à la Commission Fourniture d'Energies et Développement du Gaz, le 13 septembre 2018.

Le concessionnaire GRDF a été invité, lors de cette réunion, à présenter le CRAC 2017.

Le SYANE note les améliorations apportées par GRDF dans les documents (meilleure lisibilité, plus de graphiques), notamment avec la mise en place du CRAC Digital.

Le SYANE note également une meilleure prise en compte des demandes de l'AODE, au niveau local et au niveau de l'USERAA (Union des Syndicats d'énergie de Rhône-Alpes Auvergne), avec la mise en œuvre par GrDF de réunions de concertation et d'ateliers de travail, qui ont eu lieu au cours de l'année 2018. Le SYANE demande la poursuite de ce travail pour aboutir à un compte rendu détaillé par des charges d'entretien maintenance et des actes correspondants.

Conformément à l'avis formulé par la Commission des Services Publics de l'Electricité et du Gaz et à la Commission Fourniture d'Energies et Développement du Gaz, les membres du Bureau sont invités à :

- à prendre acte des comptes rendus annuels d'activité 2017 du concessionnaire GRDF.

**Adopté à l'unanimité.**

La présentation synthétique de l'analyse des CRAC GRDF est jointe au présent compte-rendu.

## **16. INFORMATION DU BUREAU - COUVERTURE DEPARTEMENTALE DE TELEPHONIE MOBILE - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « NEW DEAL MOBILE » SUR LA HAUTE-SAVOIE.**

En janvier 2018, le Gouvernement a signé un accord avec les opérateurs de téléphonie mobile dont l'objectif est d'améliorer la qualité de la couverture mobile sur l'ensemble du territoire national.

Cet accord est communément appelé « New Deal Mobile ». Il prévoit un dispositif de couverture ciblée, dans le cadre duquel chaque opérateur a l'obligation d'installer 5000 sites supplémentaires dans les zones mal couvertes, sans aucune participation financière des collectivités.

L'identification des zones à couvrir, et le suivi des déploiements des sites, sont du ressort d'une équipe départementale dédiée. En Haute-Savoie, cette équipe a été installée officiellement lors de la réunion du 14 septembre 2018 en Préfecture, et est constituée de représentants de l'Etat, du Conseil Départemental, du SYANE, de l'AMF74, et de la DDT.

Le programme « New Deal Mobile », le rôle du SYANE et les travaux réalisés et à venir de l'équipe départementale sont présentés au Bureau. La présentation est jointe au présent compte-rendu.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**



### Offres avant négociation

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations €H.T			Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE				
1	COLAS	657 975,10 €	615 074,13 €	42 900,97 €	53,65	36,13	89,66	3
2	EIFFAGE	586 979,60 €	560 762,00 €	26 217,60 €	60,00	40,00	100	1
3	EUROVIA	639 643,40 €	600 890,40 €	38 753,00 €	55,06	38,71	93,77	2

### Offres après négociation

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations €H.T			Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE				
1	COLAS	570 722,68 € Ecart offre / estimatif -14,26%	535 260,85 €	35 461,83 € Ecart offre / estimatif -32,57%	60,00	40,00	100,00	1
2	EIFFAGE	579 991,85 €	554 119,00 €	25 872,00 €	59,04	36,47	95,51	2
3	EUROVIA	626 825,40 €	588 826,40 €	37 999,00 €	54,63	35,29	89,92	3

Suite à la Commissions d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 20 septembre, les marchés ont été attribués :

- Pour le lot n°2, à l'entreprise COLAS pour un montant de 570.722,68 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 35.461,83 euros H.T.

Le marché du lot n°2 concernant le SYANE a été signé et notifié par le Président du SYANE le 8 octobre 2018.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

### 19. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h30.

Le Secrétaire de Séance,

J.M JACQUES



Le Président,

J.P AMOUDRY



